

Office fédéral de l'énergie
Section Régulation du marché
3003 Berne

Envoyée par courriel à
stromvg@bfe.admin.ch

Genève, le 8 janvier 2019

Consultation : Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (ouverture complète du marché de l'électricité, réserve de stockage et modernisation de la régulation du réseau)

Monsieur,

En date du 17 octobre 2018, le Conseil fédéral a mis en consultation la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Compte tenu de l'importance de l'approvisionnement en électricité pour l'économie genevoise, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève tient à faire part de sa position sur le projet en consultation.

L'ouverture complète du marché suisse de l'électricité est prévue dans les dispositions finales de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), entrée en vigueur en juillet 2007. Les Chambres fédérales avaient alors décidé que le marché de l'électricité serait libéralisé en deux étapes : dès 2009 pour les entreprises avec une consommation supérieure à 100'000 kilowattheures (kWh) par an et pour tous les consommateurs (PME et ménages) cinq années plus tard, sous réserve de l'adoption d'un arrêté fédéral soumis au référendum facultatif.

La CCIG continue à soutenir l'ouverture du marché de l'électricité

En 2004, la CCIG avait marqué son soutien à l'ouverture par étapes du marché de l'électricité, car ses membres en attendaient une baisse des tarifs d'électricité sans renoncer à la fiabilité de l'approvisionnement en électricité. L'absence de pannes et de limitations d'utilisation est une attente très importante des entreprises, notamment de celles qui ont investi dans des équipements coûteux et qui doivent pouvoir atteindre une productivité maximale.

Lors de la consultation menée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en 2014/15, la CCIG s'était déclarée favorable à l'arrêté fédéral mis en consultation, qui aurait dû voir le marché s'ouvrir pour tous les clients, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Toutefois, cette consultation ayant donné lieu à des réactions controversées et vu la situation difficile que connaissait alors le marché, le Conseil fédéral a finalement renoncé provisoirement à proposer au Parlement l'ouverture complète du marché.

Aujourd'hui, la CCIG soutient la proposition de révision de la LapEl mise en consultation pour les raisons suivantes :

- la révision contribue à assurer la fiabilité de l'approvisionnement en électricité et la compétitivité des tarifs, les deux éléments déterminants pour les entreprises;
- l'ouverture totale du marché de l'électricité suisse est une étape indispensable pour la conclusion d'un accord sur l'électricité avec l'UE, accord dont la Suisse a besoin pour s'assurer les meilleures conditions d'accès au marché électrique européen, non seulement dans son rôle de plaque tournante de l'électricité entre les différents pays qui l'entourent mais aussi pour valoriser et sécuriser les actifs de production du pays ;
- cette nouvelle législation doit permettre aux consommateurs finaux, dont les entreprises, de pouvoir bénéficier d'offres attractives et concurrentielles ;
- enfin, elle contribuera à la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique 2050, que la CCIG a soutenue.

1. Ouverture totale du marché

Aujourd'hui, environ 32 500 consommateurs peuvent profiter de l'ouverture complète du marché de l'électricité, soit 0,8% de tous les clients finaux en Suisse. Quelque deux tiers d'entre eux ont effectivement recours à cette possibilité, bénéficiant ainsi de tarifs d'énergie avantageux. Au total, cinq sixièmes (plus de 80%) de l'électricité consommée en Suisse sont déjà acquis sur le marché libre.

La proposition d'ouverture du marché comporte trois volets :

- Une ouverture complète du marché pour tous les clients.
- Les petits consommateurs pourront choisir de rester dans l'approvisionnement de base, à un tarif régulé constant pendant 1 an.
- L'approvisionnement de base devra proposer une offre standard 100 % suisse et un certain pourcentage d'énergies renouvelables. Les consommateurs pourront choisir d'autres formules.

La CCIG soutient l'ouverture complète du marché dans la mesure où toutes les entreprises auront la possibilité de changer de fournisseur si elles le jugent intéressant, ce qui mettra un terme à la distorsion actuelle de concurrence dont souffrent les entreprises qui ne peuvent pas en bénéficier. Si l'on considère l'inertie des ménages dans le domaine des télécommunications et de l'assurance-maladie alors que les économies pouvant être réalisées en changeant de fournisseur sont parfois très considérables, il est peu probable que de nombreux ménages décideront de changer de fournisseur d'électricité, mais cela n'est pas une raison pour ne pas leur offrir cette possibilité.

La CCIG salue le fait que les petits consommateurs puissent choisir de rester dans l'approvisionnement de base sans que cela soit vu par l'Union européenne comme une entrave à la conclusion d'un accord sur le marché unique de l'électricité, dont on sait par ailleurs que sa conclusion sera conditionnée par la conclusion d'un accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne.

La CCIG est favorable à ce que l'approvisionnement de base propose une offre basée sur l'utilisation d'énergie indigène et essentiellement ou exclusivement issue de sources d'énergie renouvelable. Il appartiendra au Conseil fédéral de fixer la part minimale d'énergies renouvelables du produit électrique standard. Considérant les objectifs de la stratégie énergétique 2050 en matière de développement des énergies renouvelables, la CCIG préconise de fixer ce pourcentage dans la loi. Un pourcentage de 80% d'énergie renouvelable dans le produit électrique standard serait un minimum pour ne pas compromettre les investissements dans la production et la fourniture d'électricité renouvelable. A Genève, la production électrique est déjà 100% renouvelable et soutenue par 99% des consommateurs captifs. Il serait regrettable que l'ouverture du marché se traduise par un recul dans ce domaine.

2. Réserve de stockage

La capacité des centrales suisses est suffisante (actuellement environ 20 gigawatts ou 20 milliards de watts de puissance installée). Même après la mise hors service de ses centrales nucléaires, la Suisse disposera d'une puissance installée (env. 16,5 gigawatts) permettant de couvrir ses besoins (aujourd'hui 11 gigawatts au maximum). La sécurité d'approvisionnement de la Suisse est également assurée à l'avenir, au moins jusqu'en 2025.

La révision propose la création d'une réserve d'énergie, afin de faire face à d'éventuelles « situations extrêmes ». Les parts de cette réserve seront attribuées par appel d'offre et ouvertes à une large palette d'exploitants et de techniques (p. ex. hydraulique, usines d'incinération, batteries).

La CCIG est favorable à la création de cette réserve d'énergie et préconise d'élargir la définition des entités habilitées à participer à cette réserve (pour inclure par exemple les centrales au fil de l'eau et utiliser le lac Léman comme zone d'accumulation).

3. Tarification de l'utilisation du réseau

La révision vise à favoriser le dimensionnement adéquat notamment dans le cadre du développement des regroupements de consommateurs, pour diminuer les coûts. Afin de mettre en place des incitations pour une utilisation aussi rationnelle que possible du réseau et d'éviter ainsi les extensions onéreuses, les tarifs d'utilisation du réseau seront ajustés afin de mieux respecter le principe de causalité. La puissance utilisée par le consommateur final aura désormais plus de poids que l'énergie soutirée.

La CCIG soutient cette proposition, car elle devrait permettre de calibrer au mieux l'extension du réseau au plus juste et d'absorber l'essor de la production d'électricité décentralisée et des futurs agents de stockage.

4. Régulation Sunshine

Actuellement, l'EICom (Commission fédérale de l'électricité) compare chaque année les prestations des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD). La régulation Sunshine sera inscrite dans la loi et les résultats seront publiés par la Commission. Les clients finaux pourront ainsi comparer les GRD directement, ce qui motivera ces derniers à réduire les inefficacités et introduire des smartgrids. Si les améliorations visées au niveau de l'efficacité des coûts s'avèrent insuffisantes, une régulation incitative plus stricte sera introduite.

Un consensus existe sur le fait que le système actuel n'incite pas assez les gestionnaires de réseau à améliorer leur efficacité. **La CCIG soutient l'introduction d'une possibilité de comparer les GRD dans plusieurs domaines et de publier les résultats ainsi obtenus (contrôle ex post) et ainsi que la mise en place d'une régulation incitative si résultats sont insatisfaisants (contrôle ex ante).**

5. Flexibilités

La flexibilité électrique est la capacité d'un site à modifier sa courbe de consommation (à la hausse comme à la baisse) pour réduire un déséquilibre entre production et consommation sur un réseau électrique. Aujourd'hui elle figure dans la tarification, mais est mutualisée. Les flexibilités permettent d'optimiser le réseau plutôt que de l'agrandir

La révision propose une réglementation de l'utilisation de la flexibilité pour les consommateurs finaux, les producteurs et les exploitants de stockage. **La CCIG soutient ce point car l'utilisation des flexibilités dans le réseau de distribution permet de soutenir la production énergétique décentralisée et l'essor des systèmes de mesure intelligents.**

6. Gestion, sécurité et protection des données

Au cours des prochaines années, l'approvisionnement en électricité va devenir de plus en plus dépendant des systèmes de données. La Confédération a indiqué dans son rapport explicatif que les dispositions proposées autoriseraient également la création d'un centre de données centralisé ("datahub"). L'étude correspondante (Kosten-Nutzen-Analyse und regulatorischer Handlungsbedarf, OFEN, octobre 2018) met aussi en avant les avantages significatifs sur le plan économique d'une telle solution.

La CCIG est favorable à ce que les exigences en matière de gestion, de sécurité et de protection des données soient complétées. Des règles sont nécessaires afin de pouvoir établir des processus systématiques en ce qui concerne les données. **La CCIG soutient également la création d'un centre de données national** qui apparaît être l'option la plus judicieuse du point de vue économique et au vu de l'ampleur que prend la numérisation. Une centralisation et une uniformisation des divers processus devraient également apporter des avantages en termes de sécurité des données.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève


Juan-Carlos Torres
Président


Nathalie Hardyn
Directrice du Département politique

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre économiques. La CCIG compte plus de 2 500 entreprises membres.